

## Déclaration conformité REACH et RoHS

### La Réglementation :

- **REACH (Règlement 1907/2006/CE)** vise à sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne. Elle permet de recenser, évaluer et contrôler l'importation et la mise sur le marché de ces substances.
- **RoHS (Directive 2011/65/UE)** vise à réduire les risques pour la santé et l'environnement en remplaçant et limitant les substances chimiques dans les équipements électriques et électroniques.

**COGELEC** reconnaît ses responsabilités vis-à-vis de l'environnement et de ses clients. La société a revu ses processus et l'enregistrement de ses données pour être en mesure de s'acquitter des différentes responsabilités consécutives aux réglementations ci-dessus visées.

En tant que fabricant, **COGELEC** répond aux besoins de ses clients en s'approvisionnant conformément aux spécifications établies. De ce fait, **COGELEC** doit être considérée comme « un utilisateur en aval ». Les déclarations de conformité restent la responsabilité des fournisseurs de matière première de cette dernière.

Il incombe aux fournisseurs de **COGELEC** de détailler avec précision les spécifications des substances chimiques de leur matière en garantissant qu'aucune substance issue de la liste SVCH n'est contenu à plus de 0,1%.

**COGELEC** s'engage à pouvoir déterminer le statut REACH et RoHS de ses produits en recueillant l'ensemble des données communiquées par ses fournisseurs.

La Direction